



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées  
Tarification des Etablissements Sociaux

ARRETE **02 - 00260**  
du - 3 JUL 2002

DiS

portant fixation du prix de journée 2002 de la Cité de l'Enfance à COLMAR

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU le vote du Conseil Général en date du 18 décembre 2001 et 31 mai 2002 ;

ARRETE

**ARTICLE 1er :**

Les Prix de Journée applicables à la Cité de l'Enfance à COLMAR sont fixés à compter du 1er janvier 2002, à :

- Maison d'enfants : 118,12 €
- Accueil Familial : 82,57 €
- Réservation Accueil Familial : 68,51 €

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 8 JUIL. 2002

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	8 JUIL 2002
	Publication - Notification le	10 JUIL 2002



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

le Directeur Adjoint

*M. H.*  
Maxime HERRGOTT

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

*P. G.*  
Philippe GALLI

Pour copie conforme  
COLMAR, le 10 JUIL 2002

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Adjoint

*M. H.*  
Maxime HERRGOTT